



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue à huis clos suivant le décret ministériel du 15 mars 2020, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 25 mai 2020, à 19 h. L'enregistrement de cette séance sera versé sur le site Internet de la Ville.

Sont présents : Madame la conseillère Anne Scott (*par visioconférence, à 19 h 04*)
Monsieur le conseiller Daniel Grenier (*par visioconférence*)
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy (*par visioconférence*)
Monsieur le conseiller Kevin Vocino (*par visioconférence*)
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux (*par visioconférence*)
Madame la conseillère Devon Reid (*par visioconférence*)
Madame la conseillère Mélanie Roldan (*par visioconférence*)
Monsieur le conseiller Vincent Chatel (*par visioconférence*)

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents : Monsieur Alain Desjardins, directeur général
Me Pascale Synnott, greffière et directrice, Services juridiques (*par visioconférence*)

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

1. CONSEIL MUNICIPAL

20-05-29 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

1.1. Adoption de l'ordre du jour





2. SERVICE DES LOISIRS

- 2.1. Aide financière - Programme d'aide - dons, commandites et activités de représentation

3. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

- 3.1. Demande au ministère des Transports - correctifs aux lampadaires sur l'autoroute 15, section avenue des Flandres

4. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

- 4.1. Demande de dérogations mineures - 11, place Halifax

5. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 5.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1007-001 modifiant le règlement concernant les systèmes d'alarme afin de réduire le nombre de fausses alarmes permises
- 5.2. Adoption - Règlement d'emprunt 1449 - remplacement des appareils respiratoires du Service de sécurité incendie Candiac/Delson

6. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. SERVICE DES LOISIRS

20-05-30 AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE - DONS, COMMANDITES ET ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0212.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée une aide financière de 150 \$ à la Société Alzheimer Rive-Sud pour la tenue de la *Marche pour l'Alzheimer de la Rive-Sud*, conformément à la *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes* et au *Programme d'aide - dons, commandites et activités de représentation*.





Madame Anne Scott se joint à la séance à 19 h 04.

3. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

**20-05-31 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS -
CORRECTIFS AUX LAMPADAIRES SUR
L'AUTOROUTE 15, SECTION AVENUE
DES FLANDRES**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0208;

CONSIDÉRANT QUE les lampadaires à haut-mât se trouvant le long de l'autoroute 15, à la hauteur de l'avenue des Flandres, à Candiac, créent de la pollution lumineuse (débordement d'éclairage) pour les résidents de ce secteur urbanisé suite à la construction de l'autoroute;

CONSIDÉRANT QUE ces lampadaires à haut-mât se trouvent dans l'emprise d'une voie de circulation relevant du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac exige que la situation soit corrigée rapidement afin de diminuer l'éclairage intrusif dans ce secteur portant atteinte à la qualité de vie de ses citoyens.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder à des correctifs sur les lampadaires à haut-mât se trouvant le long de l'autoroute 15, à la hauteur de l'avenue des Flandres, à Candiac.

4. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

**20-05-32 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES -
11, PLACE HALIFAX**

a) Consultation écrite :

Lors de sa séance extraordinaire tenue le 30 mars 2020, le conseil a unanimement désigné prioritaire la demande de dérogations mineures pour le bâtiment situé au 11, place Halifax, dans la zone H-241.

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de ces dérogations mineures.

Par la suite, monsieur Dyotte rappelle que la greffière a reçu des interventions écrites de la part du public au sujet de cette demande de dérogations mineures suite à l'avis public publié le 1^{er} avril 2020. Il précise que cette consultation écrite remplace la procédure habituelle de consultation publique conformément aux décrets gouvernementaux afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte des mesures d'urgence sanitaire (pandémie du coronavirus).





Ville de Candiac

Monsieur Dyotte répond aux questions écrites reçues de la part des citoyens et rappelle que le conseil a aussi pris connaissance des commentaires additionnels écrits.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT les rapports 2020-0097, 2020-0140, 2020-0207 et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU-2020-02-07);

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance ordinaire du 20 avril 2020, le conseil municipal a pris acte du dépôt des interventions et des commentaires écrits du public par la greffière suivant l'avis publié le 1^{er} avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 avril 2020, le conseil a suspendu sa décision finale;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié le 7 mai 2020 afin d'annoncer la date à laquelle le conseil prendrait sa décision;

CONSIDÉRANT QUE le report de la décision du conseil a permis aux élus d'étudier les oppositions et les éléments dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale comprenait les dérogations suivantes :

- une variation de la hauteur du bâtiment de 57 % par rapport à la hauteur moyenne des bâtiments voisins, au lieu d'un maximum de 30 % tel que prévu au règlement;
- un rapport espace bâti/terrain de 25 %, au lieu de 20 % tel que prévu au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le conseil est d'avis que la hauteur du bâtiment doit être d'au plus 18'-6'' afin que la variation de la hauteur du bâtiment soit de 44 % par rapport à la hauteur moyenne des bâtiments voisins plutôt que d'une variation de 57 % tel que demandé pour le projet initial;

CONSIDÉRANT QUE le rapport espace bâti/terrain de 25 % au lieu de 20 %, tel que demandé, ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins.

Madame Anne Scott expose la procédure d'examen de la demande de dérogations mineures.

Le maire s'adresse ensuite aux conseillers municipaux et chacun se prononce en faveur de la résolution proposée.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE soit accordée la demande de dérogations mineures au *Règlement 5000 de zonage* pour le bâtiment situé sur le lot 2 093 856 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, à l'adresse civique du 11, place Halifax, dans la zone H-241, aux conditions suivantes :

- une variation de la hauteur du bâtiment de 44 % par rapport à la hauteur moyenne des bâtiments voisins, au lieu d'un maximum de 30 % tel que prévu au règlement;
- un rapport espace bâti/terrain de 25 %, au lieu de 20 % tel que prévu au règlement.

5. *AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS*

20-05-33 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1007-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME AFIN DE RÉDUIRE LE NOMBRE DE FAUSSES ALARMES PERMISES

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne un avis de motion à l'effet que le projet de Règlement 1007-001, visant à réduire le nombre de fausses alarmes permises sans constat d'infraction, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

20-05-34 ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1449 - REMPLACEMENT DES APPAREILS RESPIRATOIRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0213;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement d'emprunt 1449 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2020 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE le règlement autorise le conseil à emprunter la somme de 365 000 \$ pour un terme de 10 ans relativement au remplacement des appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie Candiac/Delson;

CONSIDÉRANT QU'afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera imposé par le règlement une taxe sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Règlement 1449 décrétant le remplacement des appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie Candiac/Delson et autorisant un emprunt de 365 000 \$ pour en défrayer le coût;*

QUE la tenue d'un registre en vue de l'approbation du règlement par les personnes habiles à voter soit faite en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et les directives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Cette séance est tenue sans la présence du public afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte de la pandémie du coronavirus. Toutefois, les citoyens ont été invités à adresser au conseil leurs questions sur les sujets à l'ordre du jour par écrit.

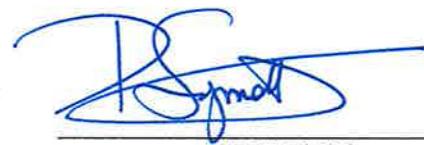
Les citoyens pourront prendre connaissance de ces réponses en consultant l'enregistrement de la séance diffusé sur le site Internet de la Ville.

Le maire indique que la greffière n'a reçu aucune question pour le conseil autres que celles concernant le point 4.1 de l'ordre du jour et auxquelles il a déjà répondu.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 19 h 17.


NORMAND D'YOTTE
Maire


PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice

